



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION  
AUX ABORDS ET DANS LE CIMETIERE  
AUTORISATION D'OUVERTURE CIMETIERE**

II – 2024 - 214

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

Vu les articles L2213-8, L2213-9 et L2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°II – 2021 - 21 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le règlement du cimetière ;

Considérant qu'en raison d'un grand nombre de personnes qui se rendent au cimetière à l'occasion de la FETE DE LA TOUSSAINT, il y a lieu de prévenir les accidents, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des dispositions temporaires concernant la circulation des véhicules à l'intérieur du cimetière le 30 et 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 10h00 à 16h30.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la FETE DE LA TOUSSAINT, les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations.

**ARTICLE 2** : A l'occasion de la FETE DE LA TOUSSAINT, l'accès au cimetière est autorisé à tous les véhicules le 30 et 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2024 de 10h00 à 16h30 dans le respect de l'ordre public.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-CLAUDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 octobre 2024  
Le Maire, **Jean-Louis MILLET**

